

COMMUNE D'AURIAC

DEPARTEMENT DE LA CORREZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze avril, le Conseil Municipal d'AURIAC, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Nicole BARDI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 Avril 2025

Présents : Mme Nicole BARDI, Mr Michel CAZE, Mr Bernard SELVES, Mr Olivier DUCLAUX, Mme Sophie GREZE, Mr Bernard BATTEUX, Mr Jean-Yves LAPEYRE.

Absents excusés : Mr Pierre AUTIERE (procuration à Mme Sophie GREZE), Mme Brigitte MARC (procuration à Mme Nicole BARDI).

Absents : Mr Philippe DUBOIS, Mme Clémentine ESCURE.

Mr Jean-Yves LAPEYRE a été désigné secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 25 Mars 2025 est approuvé à l'unanimité.

2025/020 - DELIBERATION SUR LE COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 BUDGET PRINCIPAL

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune d'Auriac ;

Vu le CFU 2024 de la commune d'Auriac ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux de contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte financier unique du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte financier unique et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Mme le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Mr Jean-Yves LAPEYRE.

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Compte administratif principal						
Résultats reportés	0.00	266 049.58	23 767.67	0.00	23 767.67	266 049.58
Opérations de l'exercice	594 710.51	652 420.41	204 188.04	142 758.73	798 898.55	795 179.14
Reprise excédent BA Eau		85 269.69		65 917.21		
Totaux	594 710.51	1 003 739.68	227 955.71	208 675.94	822 666.22	1 212 415.62
Résultats de clôture	0.00	409 029.17	19 279.77	0.00	0.00	389 749.40
Restes à réaliser			158 198.58	28 033.00	158 198.58	28 033.00
Totaux cumulés	0.00	409 029.17	386 154.29	236 708.94	980 864.80	1 240 448.62
Résultats définitifs	0.00	409 029.17	149 445.35	0.00	0.00	259 583.82

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Mme le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote.

POUR : 7

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

- **APPROUVE** le CFU de l'exercice 2024 du budget principal de la commune d'AURIAC ;
- **DONNE** pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

**2025/021 - DELIBERATION SUR LE COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024
BUDGET EAU**

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune d'Auriac ;

Vu le CFU 2024 de la commune d'Auriac ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux de contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte financier unique du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte financier unique et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Mme le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Mr Jean-Yves LAPEYRE.

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Compte administratif principal						
Résultats reportés		83 544.99		54 483.45		138 028.44
Opérations de l'exercice	34 289.48	36 014.18	2 161.66	13 595.42	36 451.14	49 609.60
Totaux	34 289.48	119 559.17	2 161.66	68 078.87	36 451.14	187 638.04
Résultats de clôture		85 269.69		65 917.21		151 186.90
Restes à réaliser			70 329.85		70 329.85	
Totaux cumulés	34 289.48	119 559.17	72 491.51	68 078.87	106 780.99	187 638.04
Résultats définitifs		85 269.69	4 412.64			80 857.05

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Mme le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote.

POUR : 7

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

- **APPROUVE** le CFU de l'exercice 2024 du budget eau de la commune d'AURIAC ;
- **DONNE** pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

**2025/022 - DELIBERATION SUR LE COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024
BUDGET ASSAINISSEMENT**

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune d'Auriac ;

Vu le CFU 2024 de la commune d'Auriac ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux de contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte financier unique du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte financier unique et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Mme le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Mr Jean-Yves LAPEYRE.

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Compte administratif principal						
Résultats reportés		6 353.85		181 149.71		187 503.56
Opérations de l'exercice	32 360.03	31 915.47	10 770.97	22 658.76	43 131.00	54 574.23

Totaux	32 360.03	38 269.32	10 770.97	203 808.47	43 131.00	242 077.79
Résultats de clôture		5 909.29		193 037.50		198 946.79
Restes à réaliser			120 000.00		120 000.00	
Totaux cumulés	32 360.03	38 269.32	130 770.97	203 808.47	163 131.00	242 077.79
Résultats définitifs		5 909.29		73 037.50		78 946.79

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Mme le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote.

POUR : 7

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

- **APPROUVE** le CFU de l'exercice 2024 du budget assainissement de la commune d'AURIAC ;
- **DONNE** pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

**2024/ 023 - DELIBERATION SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS
D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2024 – COMMUNE D'AURIAC –
BUDGET PRINCIPAL**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu ce jour le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation, considérant les éléments suivants :

POUR MEMOIRE

Résultat de fonctionnement antérieur reporté (report à nouveau) : 266 049.58 €

Résultat d'investissement antérieur reporté : – 23 767.67 €

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2024

Solde d'exécution de l'exercice – 61 429.31 €

Intégration transfert 1° budget eau 65 917.21 €

Solde d'exécution cumulé : - 19 279.77 €

RESTES A REALISER AU 31/12/2024

Dépenses d'investissement : 158 198.58 €

Recettes d'investissement : 28 033.00 €

Solde **130 165.58 €**

**BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT A LA DATE DU
31/12/2024**

Rappel du solde d'exécution cumulé 001 - 19 279.77 €

Rappel du solde des restes à réaliser - 130 165.58 €

Solde – 149 445.35 €

BESOIN DE FINANCEMENT TOTAL

149 445.35 €

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

Résultat de l'exercice 57 709.90 €

Intégration transfert F° budget Eau 2024 85 269.69 €

Résultat antérieur 266 049.58 €

TOTAL A AFFECTER

409 029.17 €

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION	
1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement recette au compte 1068 sur BP 2025	149 445.35 €
2) Affectation complémentaire en « réserves » recette au compte 1068 sur BP 2025	0.00 €
3) reste sur excédent de fonctionnement à reporter Au BP 2025 (report à nouveau créateur) 002	259 583.82 €
TOTAL	409 029.17 €

Nombre de votants	9
Nombre de voix pour	9
Nombre de voix contre	0
Abstentions	0

**2024/ 024 - DELIBERATION SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS
D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2024 – COMMUNE D'AURIAC –
BUDGET ASSAINISSEMENT - M49**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu ce jour le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation, considérant les éléments suivants :

POUR MEMOIRE

Résultat de fonctionnement antérieur reporté (report à nouveau) : 6 353.85 €

Résultat d'investissement antérieur reporté : 181 149.71 €

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2024

Solde d'exécution de l'exercice 11 887.79 €

Solde d'exécution cumulé : 193 037.50 €

RESTES A REALISER AU 31/12/2024

Dépenses d'investissement : 120 000.00 €

Recettes d'investissement : 0.00 €

Solde 120 000.00 €

**BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT A LA DATE DU
31/12/2024**

Rappel du solde d'exécution cumulé 193 037.50 €

Rappel du solde des restes à réaliser - 120 000.00 €

Solde 73 037.50 €

BESOIN DE FINANCEMENT TOTAL

0.00 €

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

Résultat de l'exercice - 444.56 €

Résultat antérieur 6 353.85 €

TOTAL A AFFECTER

5 909.29 €

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION	
1°) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement recette au compte 1068 sur BP 2025	0.00 €
2°) affectation complémentaire en « réserves »	0.00 €
3°) Reste sur excédent du fonctionnement à reporter au BP 2025 (report à nouveau créateur)	5 909.29 €
TOTAL	5 909.29 €

Nombre de votants	9
Nombre de voix pour	9
Nombre de voix contre	0
Abstentions	0

2025/025 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2025

Le Conseil Municipal procède au vote du budget principal 2025 de la commune, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement

- Dépenses : 892 189.07 €
- Recettes : 892 189.07 €

Section d'investissement

- Dépenses : 1 105 480.45 €
- Recettes : 1 105 480.45 €

Vote :

Votants : 9
 Exprimés : 9
 Pour : 9
 Contre : 0
 Abstention : 0

2025/026 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2025

Le Conseil Municipal procède au vote du budget assainissement 2025 de la commune, lequel peut se résumer ainsi :

Section d'exploitation :

- Dépenses : 38 140.26 €
- Recettes : 38 140.26 €

Section d'investissement :

- Dépenses : 216 290.67 €
- Recettes : 216 290.67 €

Vote :

Votants : 9
 Exprimés : 9
 Pour : 9
 Contre : 0
 Abstention : 0

2025/027 – EMPLOIS SAISONNIERS 2025 – NON TITULAIRES

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de prévoir du personnel saisonnier pour l'accueil au camping municipal et l'entretien des locaux.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Décide de recruter le personnel saisonnier nécessaire pour la période du 15 juin au 15 septembre 2025 :
- Pour l'accueil du camping et l'entretien des locaux : à raison de 8 équivalents temps plein, soit 35 h par semaine.
- Donne pouvoir à Madame le Maire pour procéder au recrutement du personnel saisonnier, dans la limite des quotas définis ci-dessus.
- Autorise Madame le Maire à signer les contrats de travail et à prendre toutes décisions concernant l'organisation des plannings de travail des employés recrutés.

**2025/028 – REMPLACEMENT DU MATERIEL INFORMATIQUE DU
SECRETARIAT DE MAIRIE**

Mme le Maire indique que les postes informatiques du secrétariat de Mairie travaillent actuellement sous Windows 10.

Cette version de Windows ne sera plus mise à jour à compter d'octobre 2025.

Après lecture et analyse du devis de la Société CERIG et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- De retenir le devis de la Société CERIG basée 12, rue des Capucines, 87260 PIERRE BUFFIERE pour un montant de 2 949.00 € HT soit 3 538.80 € TTC.
- Approuve son inscription au BP 2025 à l'article 2183.
- Autorise Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires.

**2025/029 - ACHAT D'UNE STRUCTURE GONFLABLE AQUATIQUE
POUR LE CAMPING**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal son intention de remplacer une structure gonflable aquatique, la précédente étant hors d'usage.

Un devis a été reçu de :

- La société AQUA EVENTS, 47700 CASTELJALOUX

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide de passer commande auprès de la Société AQUA EVENTS, pour l'achat de :

- Trampoline Junior Line avec une échelle et un kit installation matériel (pompes, cordes d'ancrage et mousquetons) pour un montant HT de 4 000.00 €.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2025 à l'article 2188 programme 322.

Questions diverses :

Trésorerie de la commune au 15/04/2025 : Le solde de la trésorerie de la commune est de 542 244.69 €.

Arbres dangereux aux abords du stade et du camping : 2 arbres situés aux abords du stade de foot et du camping (1 hêtre et un chêne) jugés dangereux car ils commencent à dépérir seront abattus.

Courriel Corrèze Habitat du 02 avril 2025 : Par courrier en date du 29 mars 2024, Corrèze Habitat informait la commune de son intention de mettre fin au bail emphytéotique signé en 2006 et qui prend fin en 2063.

Suite à l'arrivée d'un nouveau Directeur Général, Mr Jean-François DESHOULIERES, il s'avère que la position de Corrèze Habitat a changé et qu'ils ne souhaitent plus mettre fin au bail mais plutôt de le prolonger de 6 ans afin de pouvoir amortir leur emprunt.

Ainsi, Corrèze Habitat demande l'approbation de cette nouvelle proposition.

Les élus se prononcent favorablement à celle-ci.

Réunions PLUIH Xaintrie Val'Dordogne : Mme le Maire rappelle les dates des différentes réunions concernant le PLUIH organisées par la Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne et souligne l'importance de la présence des élus à celles-ci.

Ouverture d'un compte METRO : Mr Pierre AUTIERE souhaiterait pouvoir ouvrir un compte auprès de la Société METRO au nom de la commune pour que les associations puissent profiter de leurs offres.

Nicole BARDI,



Jean-Yves LAPEYRE,

